



COMMUNE DE SALLENÔVES



MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU

Fiche d'examen au cas par cas

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du PLU

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Commune de Sallenôves
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	1, place du Village 74270 Sallenôves Téléphone : 04 50 77 85 47
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?	
OUI	SCOT du Bassin Annécien, approuvé en 2014
3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?	
OUI	<p><i>Le PLU a été approuvé le 21 mai 2019 et cette révision n'a pas été soumise à évaluation environnementale, suite à décision « au cas par cas » de l'autorité environnementale.</i></p> <p><i>Si votre projet concerne une révision allégée ou une modification de ce document d'urbanisme, précisez quelle est la nature des évolutions et joignez en annexe les documents actuels (plan de zonage et règlement AVANT et APRÈS évolution)</i></p> <p><i>Le projet consiste en la modification simplifiée n°1 du PLU</i></p>
3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	745 habitants en 2018 (Population INSEE 2018)
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	3,64 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	<p><i>Les modifications règlementaires concernent l'ensemble des zones urbaines généralement l'ensemble des zones constructibles.</i></p> <p><i>Une OAP est aussi modifiée (OAP n°7), sur une superficie totale de 0,60 ha.</i></p>
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles.	<p><i>Indiquez les données en surface ou en pourcentage</i></p> <p>Cf annexe 2c Le règlement graphique du PLU opposable</p>

Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet

Projet de Révision / surfaces (ha)			
Uv			7,73 ha
Uh			29,80 ha
Ux			1,32 ha
Ue			1,00 ha
Sous-total			39,85 ha
1AU(i)			1,40 ha
	dont	1AUv	0,80 ha
	dont	1AUh	0,60 ha
2AU			0,40 ha
Sous-total			1,80 ha
A			213,98 ha
	dont	Ae	47,62 ha
Sous-total			213,98 ha
N			105,75 ha
	dont	Ne	18,61 ha
	dont	Nzh	0,60 ha
	dont	Nu	9,39 ha
	dont	Nc	0,14 ha
Sous-total			105,75 ha
			361,38 ha
	dont	EBC	64,04 ha

Aucune surface de zone n'est modifiée dans la présente procédure.

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?

Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)

ANNEXE 2a : PADD du PLU opposable

ANNEXE 2b : règlement écrit du PLU opposable

ANNEXE 2c : règlement graphique du PLU opposable

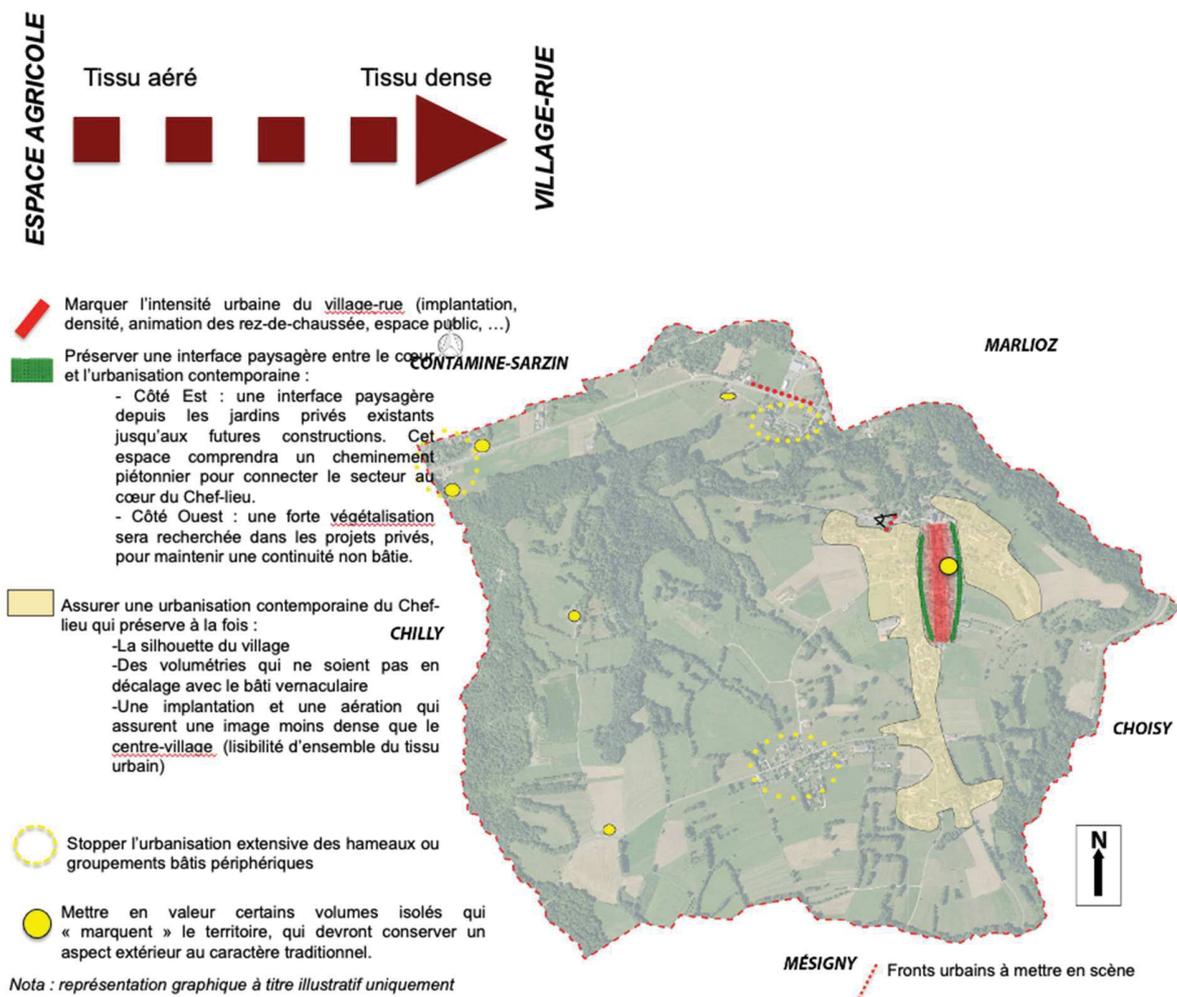
ANNEXE 2d : OAP du PLU opposable

Nota : les éléments décrits ci-après ne sont pas exhaustifs. Il conviendra donc de se reporter à la pièce « PADD » du dossier de PLU pour connaître l'ensemble des dispositions du projet de vie communal.

L'ensemble des évolutions proposées du PLU sont compatibles avec le PADD

AXE A / PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

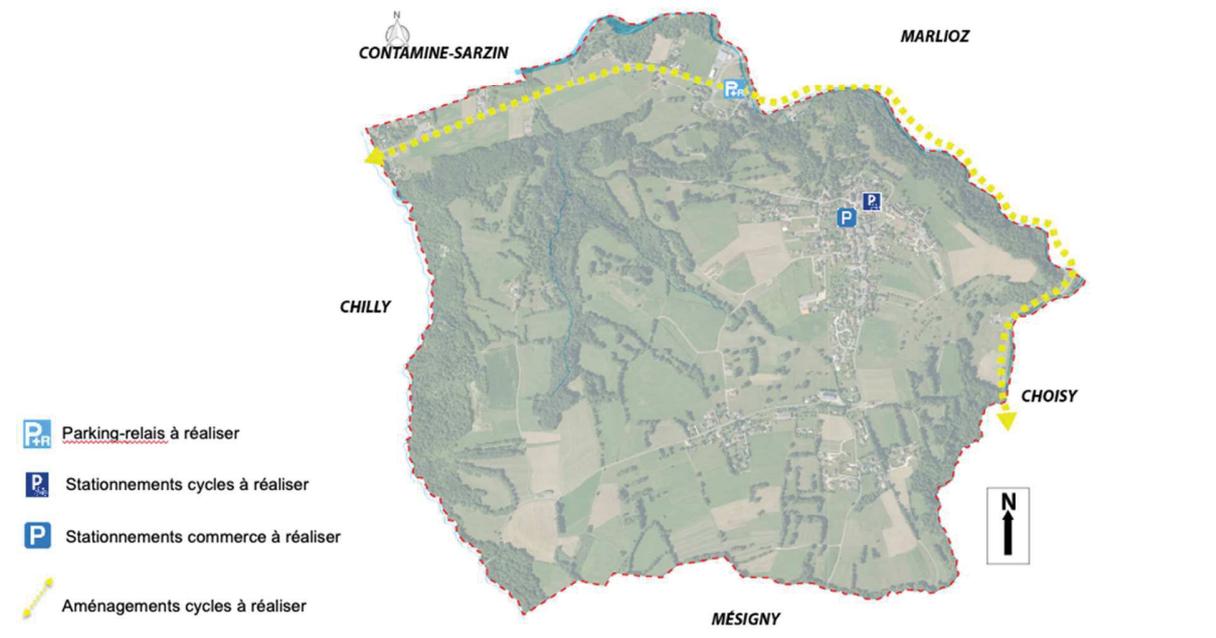
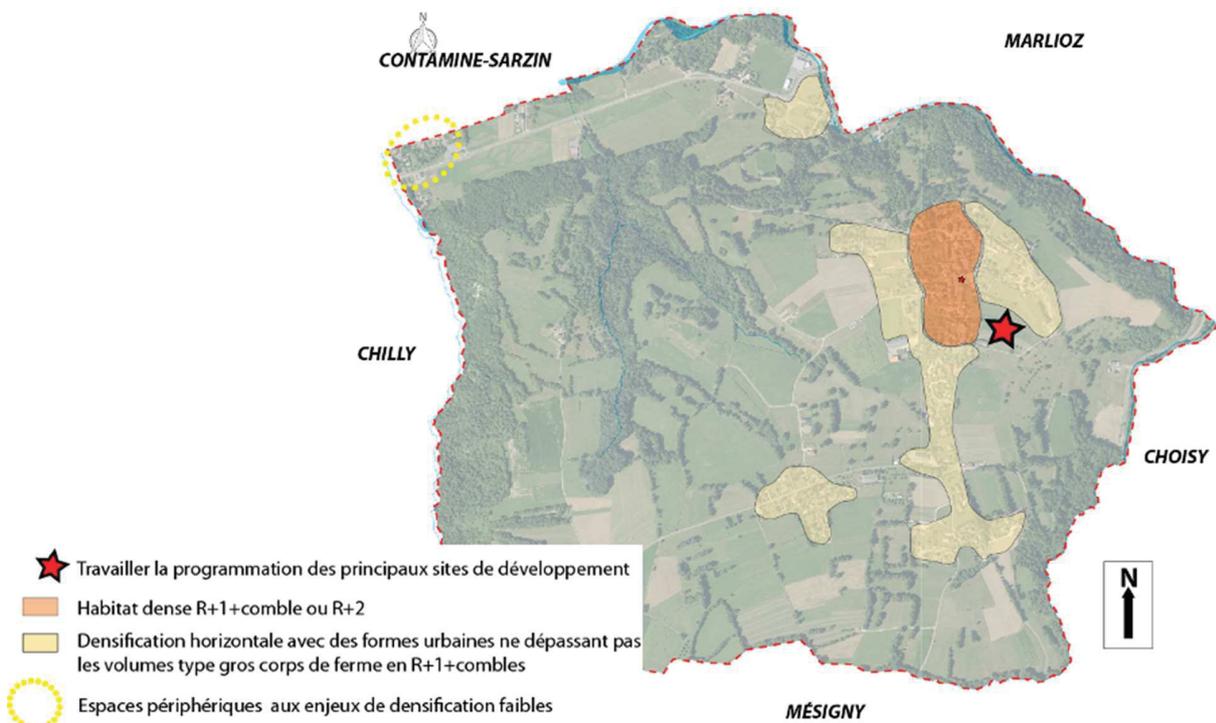
Le PADD repose sur un parti d'urbanisme clair :



Lien avec le projet de modification simplifiée n°1 :

- Clarifier les règles en rappelant que les règles de reculs doivent s'appliquer y compris dans le cadre d'une division foncière.
- Élargir la notion de voie à celles issues de servitudes de droit privé, à partir du moment où elles sont ouvertes au public.
 - L'objectif est ici d'éviter un dévoiement de la règle et une densification anarchique du tissu pavillonnaire des franges urbaines en s'exonérant des reculs.
- Adaptation des règles sur les clôtures pour affirmer l'obligation du claire-voie (ouverture du paysage urbain) tout en l'assouplissant pour tenir compte de la diminution de la taille des terrains constructibles :
 - Passage des « vides » de 50% minimum à 30% minimum dans le règlement.
 - Ajout d'une majoration possible jusqu'à 0,80m pour les murs bahuts dans les terrains en pente.
 - Ajout dans l'OAP thématique A « densification du tissu urbain » d'une incitation à prévoir plutôt des haies végétales en limite du domaine public, ainsi que quelques références de clôtures à claire-voie.
- Correction d'une erreur matérielle : sur les retraits des annexes par rapport aux limites séparatives en zone A et N.
- Autoriser les toitures plates pour les annexes non accolées au bâtiment principal
- Exclure les pergolas du nombre d'annexes autorisées.

AXE B / ANTICIPER ET REpondre AUX BESOINS DE LA POPULATION ACTUELLE ET FUTURE

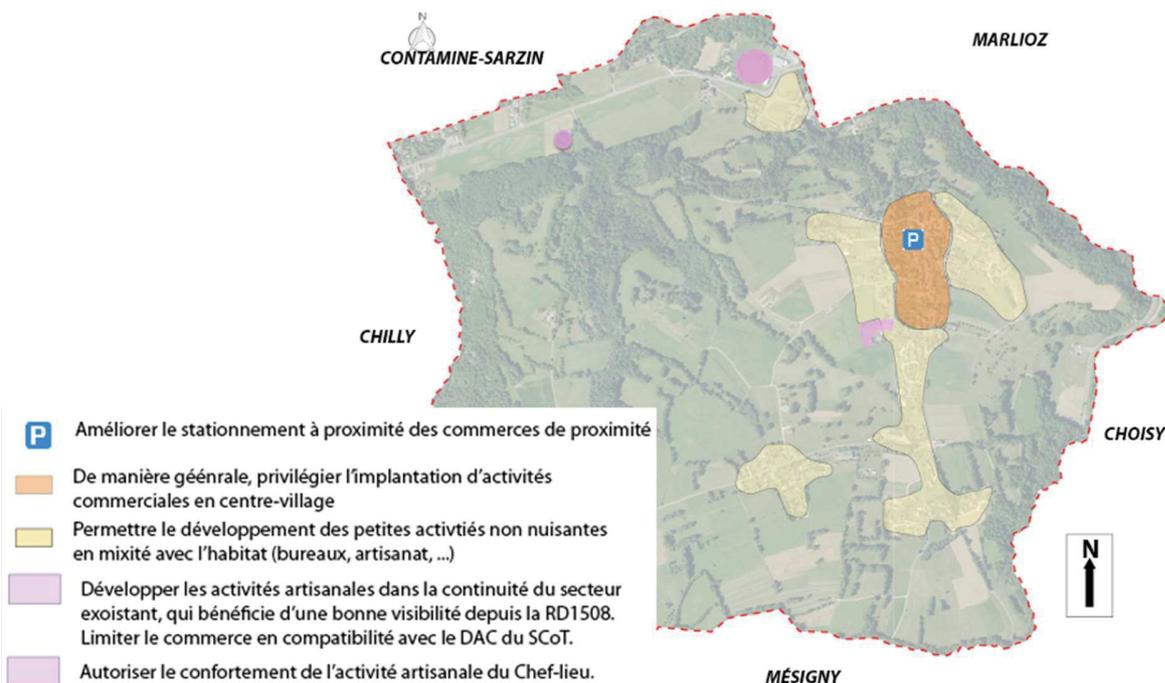


Lien avec le projet de modification simplifiée n°1 :

- *Modification de l'accès carrossable à l'OAP n°7.*
- *Imposer la réalisation de caves pour améliorer le confort des opérations d'habitat collectif*
- *Correction d'une erreur matérielle, en précisant que l'impossibilité de clore son stationnement couvert en zone UV ne s'applique qu'aux projets d'habitat collectif.*
- *Suppression du rappel de la réglementation en vigueur relative au stationnement pour les logements sociaux, celle-ci s'appliquant de fait et pouvant évoluer dans le temps.*

- *Interdiction des places commandées, pour éviter la réalisation de places « non opérationnelles » avec le risque d'un report du stationnement sur le domaine public.*
- *Correction du tracé de l'emplacement réservé n°8 pour le projet de vélo-route.*

AXE C / DEVELOPPER L'EMPLOI ET LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE



Pas d'impact de la présente procédure sur ces orientations

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe 3 : arrêté engageant la procédure

Par exemple :

- de manière générale (élaboration/révision) : perspectives de développement démographique, économique, touristique, d'équipements publics ou autre selon la nature de votre projet
- de manière plus ciblée (élaboration/révision et procédure d'évolution ponctuelle) : ouverture et/ou fermeture à l'urbanisation de certains secteurs, réduction d'une zone agricole, d'une zone naturelle, d'un espace boisé classé ou autre, création d'une UTN, autre (précisez notamment l'objectif de la déclaration de projet ou de la modification) ?

Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation. Les évolutions apportées visent à sécuriser l'application des règles, en évitant notamment un dévoiement des règles de recul des constructions.

Les autres modifications concernent :

- la gestion des annexes
- la gestion des clôtures
- la gestion du stationnement.
- La gestion des eaux pluviales (tenir compte de la mise à jour des annexes sanitaires du PLU)
- L'adaptation du tracé de la vélo-route.

Sur ce dernier point, il s'agit de supprimer une partie de l'emplacement réservé initial (sur environ 200 m linéaires), puisque ce tracé était moins direct, moins lisible et comprenait des propriétés privées bâties avec des risques de longues procédures pour acquérir les terrains. Ainsi, il est plutôt privilégié de poursuivre le linéaire le long de la RD1503, avec sécurisation du carrefour existant à proximité.



Localisation de la portion de l'ER qui serait supprimée

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

	NON	Si oui, précisez les caractéristiques de cette UTN en application de l'article R122-8 du code de l'urbanisme (description de la nature du projet et de ses dimensions avec, le cas échéant, la surface de plancher créée)
--	------------	---

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?

	oui	non	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		NON	Par exemple : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, du Comité de massif, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme dans sa version antérieure au 27 mars 2014 pour les procédures concernées.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		NON	Par exemple : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement ou pluvial, etc ?

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	<i>oui</i>	<i>non</i>	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43;i=zone_mont.zone_mont;l=fr;z=-734374,6551069,1960844,1399270	OUI		<i>Les présentes modifications ne viennent pas remettre en cause la traduction de la loi Montagne.</i>
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/ <i>Sélection du zonage « Loi Littoral »</i>		NON	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	OUI		SDAGE Rhône-Méditerranée
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	OUI		Communauté de Communes Fier et Ussets

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone

ANNEXE 4 : PLAN DE LOCALISATION
ANNEXE 5 : PROJET D'OAP MODIFIÉ
ANNEXE 6 : PROJET DE RÈGLEMENT ÉCRIT MODIFIÉ
ANNEXE 7 : PROJET DE RÈGLEMENT GRAPHIQUE MODIFIÉ

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet							
<p>À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de centralité urbaine • Commune péri-urbaine de première couronne • Commune péri-urbaine éloignée • Pôle de vie au sein d'un espace péri-urbain • Pôle rural ou centre-bourg dans un espace rural • Commune rurale • Autre : (précisez) 						
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :							
<p>Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>Le projet ne prévoit pas une augmentation de la production de logements, par rapport aux objectifs du PLU approuvé en 2019.</p> <table border="1" data-bbox="807 831 1407 947"> <thead> <tr> <th></th> <th>2008 à 2013</th> <th>2013 à 2018</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Variation annuelle moyenne de la population en %</td> <td>0,6</td> <td>4,7</td> </tr> </tbody> </table> <p>Population : 745 habitants en 2018, contre 591 en 2013.</p>		2008 à 2013	2013 à 2018	Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	4,7
	2008 à 2013	2013 à 2018					
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	4,7					
<p>Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ?</p> <p>Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine? Combien de logements seront réhabilités ?</p>	<p>Préciser ici (ou en annexe) comment les perspectives démographiques se traduisent en besoin de logements sur votre commune</p> <p>Sans objet</p>						
<p>Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ?</p> <p>http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp</p>	<p>34 logements vacants en 2018 soit 9,80% du parc de logements, signe du potentiel de réhabilitation du bâti existant dans le cœur du village. C'est la raison pour laquelle il est prévu dans la présente modification de conserver des règles souples sur la gestion du stationnement et ainsi faciliter les projets.</p>						
<p>Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.</p>	<p>Rétention foncière = pourcentage de l'espace qui a une forte probabilité de ne pas être mis sur le marché</p> <p>Sans objet</p>						
<p>Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?</p>	<p>Sans objet</p>						
<p>Quelle sera la surface moyenne par logement ?</p>	<p>Sans objet</p>						
<p>Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre</p>	<p>Sans objet</p>						

<p>Précisez, par exemple, le cas échéant et selon l'état d'avancement de votre projet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation : dents creuses, centre bourg ou centre urbain dense, extension 2. la répartition envisagée entre type de logements : logements individuels, logements semi-collectifs, collectifs 3. des actions envisagées pour diminuer la vacance des logements ou réhabiliter le parc existant 4. les phasages envisagés : zones U, 1AU ou 2AU et les conditions d'ouverture à l'urbanisation 5. les objectifs de densité 6. la nature des hébergements ou équipements envisagés dans le cadre d'une UTN 	<p>Sans objet</p>
---	-------------------

4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	<i>Sans objet - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volume de foncier économique.</i>
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Aucune zone nouvelle n'est ouverte à l'urbanisation
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Sans objet - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volume de foncier économique.</i>
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT: <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	<i>Sans objet - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volume de foncier économique.</i>
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	<i>Sans objet - La procédure ne modifie pas le PLU sur le volume de foncier économique.</i>
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	<i>Sans objet</i>

4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'agriculture concernée (par exemple : pâturage, maraîchage, verger, céréales, etc.) et indiquez si ces terres font l'objet d'un classement (par exemple SCoT, IGP, AOP, AOC...). Si votre (vos) commune(s) a (ont) fait l'objet d'un diagnostic agricole, joignez-le en annexe</i>
Des espaces boisés ?		NON	<i>Si oui, précisez le type d'espace concerné (forêt domaniale, forêts exploitées, forêt de protection, ... ?)</i>
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestières ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		NON	<i>Précisez les protections appliquées à ces secteurs (ex : zone A ou N où la constructibilité est encadrée, EBC, mise en œuvre de l'article L151-23 ou de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, ...)</i>
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	<i>Expliquez, par exemple en annexe, si votre projet peut avoir des incidences sur ces sites Natura 2000 ou non et pourquoi. Si vous avez déjà réalisé une évaluation d'incidences Natura 2000, joignez-la en annexe.</i>
Un parc naturel national ou régional ?		NON	
Une réserve naturelle nationale ?		NON	
Un espace naturel sensible ?		NON	
Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ? http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	

Un arrêté préfectoral de protection de biotope ? http://carto.dataraviv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?		NON	
Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.4 Continuités écologiques			
Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?	OUI		<p><i>Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?</i></p> <p><i>Enjeux déjà pris en compte au cours de l'élaboration du PLU. La présente procédure n'a aucun impact sur ces thématiques.</i></p> <p><i>La carte de la trame écologique du SCoT du bassin annecien identifie une continuité écologique le long du ruisseau de Chamaloup à l'ouest du territoire communal. Un passage avéré de faune est par ailleurs repéré sur la RD 1508 au nord du territoire communal.</i></p>
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataraviv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	OUI		<p><i>Ces secteurs bénéficient d'un classement en zone naturelle N et agricole A assorties d'une trame au titre de l'article L151-23 du CU.</i></p> <p><i>Le corridor écologique bénéficie en complément de dispositions réglementaires interdisant toute nouvelle construction au sein de leur emprise.</i></p> <p><i>La présente modification n'intervient aucunement sur ces secteurs et sur les dispositions s'y rapportant.</i></p>

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataraviv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataraviv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		NON	

Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		NON	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/		NON	<i>Exemple : monuments historiques et leurs périmètres de protection, sites archéologiques, patrimoine mondial</i>
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		NON	Sans objet dans la présente procédure. Pour rappel : Orientation du SCoT : Préserver les vastes paysages à dominante agricole et les perceptions sur ces espaces, en particulier depuis les principaux axes routiers. Traduction au PLU approuvé en 2019 : - déclassement de certaines zones AU pour conserver un espace agricole homogène. - Servitude paysagère le long de la RD1508 sur la ligne droite « des Îles » direction FRANGY.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		NON	
Autres captages prioritaires ?	/	NON	/
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	OUI		La commune est entièrement alimentée en eau potable via une ressource propre : Le Captage de Tepenix-Bonlieu Le réseau n'est actuellement pas maillé avec les communes voisines. NB: Il est en projet d'interconnecter la commune de Mésigny avec la commune de Sallenôves afin de sécuriser l'alimentation en eaux potable des 2 communes (du réservoir de La Chaume-Sallenôves au réservoir d'Orgement-Mésigny). Le périmètre de protection de captage est établi et rendu officiel par la DUP. Les travaux de protection du captage sont effectifs. La commune possède une ressource quantitativement suffisante lui permettant de couvrir ses besoins moyens et de pointe futurs. Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	OUI		Les principaux secteurs de développement (Chef-lieu) sont raccordés au réseau d'assainissement collectif. Le SILA prend à sa charge la construction, l'entretien, la réhabilitation et l'exploitation des collecteurs EU et stations d'épuration de son territoire. Dans les zones raccordées au réseau collectif d'assainissement, l'assainissement n'est pas un facteur limitant pour l'urbanisation. Les autres secteurs de la commune (non raccordés) ont un développement limité dans l'enveloppe urbaine (Bonlieu, Chavannes) ou sont en A.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire?	OUI		Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales a été élaboré à l'échelle du bassin versant et a été annexé au PLU.
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués :base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php		NON	
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=		NON	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		NON	
Complétez si nécessaire	/	/	/

4.8 Risques et nuisances			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?

Risques ou aléas naturels ?		NON	<p>Pas d'impact du projet dans la gestion des risques.</p> <p>Pour information, il n'existe pas de plan de prévention des risques sur le territoire communal. En revanche, une carte des aléas a été notifiée par le Préfet à la commune le 7 novembre 2011.</p> <p>Trois types de risques sont identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Glissement de terrain - Débordement torrentiel - Zone humide. <p>Aucune zone constructible n'est prévue sur les secteurs à aléas forts ou moyens identifiés.</p>
Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		NON	
Nuisances ?		NON	<p>Le projet ne vient pas exposer une population nouvelle aux nuisances.</p> <p>Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres constitue un dispositif réglementaire préventif. Sur le territoire de Sallenôves, la RD1508 est classée voie à grande circulation.</p>
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		NON	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	OUI		<p><i>Si oui, précisez : gare, réseau de transport en commun, etc...</i></p> <p>TRANSPORT INTER-URBAIN</p> <p><i>Deux lignes de car desservant le territoire :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - ligne 21 Annecy / Seyssel - ligne 22 Annecy Bellegarde
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		NON	

Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		NON	
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?			
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		NON	
Complétez si nécessaire			

Compléments au titre de l'article R104-34 du Code de l'urbanisme

Nota : cet exposé est proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure

La commune de Sallenôves a conscience des enjeux du territoire et participe à sa structuration, notamment en structurant son développement sur un noyau urbain clairement identifié et sur des densifications proportionnées.

En effet, les autres hameaux et groupements bâtis identifiés ont vocation à être confortés en restant dans les enveloppes urbaines actuelles (remplissage au sein des dents creuses ou densification à fortement limiter).

Synthèse des raisons pour lesquelles la présente procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement :

Thématiques	Absence d'incidences notables sur l'environnement
1 - Biodiversité et Dynamique écologique	La présente procédure a un impact positif en promouvant le doublement des clôtures à claire voie par des haies d'essences locales le long du domaine public (voir OAP thématique A).
2 - Eau	Pas d'impact en termes de disponibilité de la ressource en eau potable.
3 - Déchets	Pas d'impact et intégration au réseau de collecte existant
4 - Sols et sous-sols (qualité - exploitation)	Absence de sites pollués. Les sites de projet ne concernent pas d'espaces boisés.
5 - Climat-Energie	Pas d'impact notable de la procédure.
6 - Bruit	Absence d'enjeux notables.
7 - Risques pour l'homme et la santé	Absence d'enjeux notables.
8 - Paysage	La modification vise à maintenir l'ouverture du tissu urbain pavillonnaire : <ul style="list-style-type: none"> - éviter les dévoiements de règle (lutte contre le non respect des reculs entre les constructions) - possibilité de réaliser des toitures plates pour les annexes « légères » (non accolées) - lutter contre le report du stationnement résident sur le domaine public

Au regard de ces éléments, et donc de l'absence d'effet notable sur l'environnement, la collectivité estime que la présente procédure ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

1. Annexes (rappel)

<p>Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :</p> <p>– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;</p> <p>– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)</p>		
Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	o
Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	o	<p>ANNEXE 2a : PADD du PLU opposable</p> <p>ANNEXE 2b : règlement écrit du PLU opposable</p> <p>ANNEXE 2c : règlement graphique du PLU opposable</p> <p>ANNEXE 2d : OAP du PLU opposable</p>
Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	o	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	Annexe 3 : arrêté de prescription
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	<p>Annexe 4 : plan de localisation des modifications apportées au PLU opposable</p> <p>Annexe 5 : projet d'OAP modifiées</p> <p>Annexe 6 : projet de règlement écrit modifié</p> <p>Annexe 7 : projet de règlement graphique modifié</p>
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	ANNEXE 2a : PADD du PLU opposable

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)	
<p>Date : 16/05/2022 Lieu : Sallenôves</p>	<p>NOM SBAFFO PRENOM MALY SIGNATURE</p>

